

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2014

1/5 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU TRESORIER PRINCIPAL DE VILLENEUVE D'ASQ

Au cours de l'année 2012, la Ville a fait l'objet, conjointement avec le Trésorier Principal de l'époque, d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

A la suite de l'examen des comptes par cette instance juridictionnelle, un rapport d'observations dresse un bilan honorable de la gestion communale et appelle quelques suggestions en termes d'organisation et de suivi à mettre en œuvre pour les années à venir (cf. communication en conseil municipal du 29 mars 2012).

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas-de-Calais, prononce un débet à l'encontre de Monsieur Hervé THOUMINE (Jugement 2012-030 du 9 août 2012), alors Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq, en le déclarant débiteur envers la Ville d'une somme de 6 541,10 € suite à des insuffisances administratives.

Les charges reprises à l'encontre de Monsieur Hervé THOUMINE s'établissent sur la base des éléments suivants :

- subventions complémentaires aux associations CAMEL et centre social IMAGINE pour un montant respectivement de 2 800 € et 3 235,30 €,
- droits d'entrée et frais bancaires sur achat de titres de placement pour un montant de 505,80 €.

Si certaines non-conformités de pièces administratives ont été constatées, la Ville n'a cependant subi aucun préjudice résultant du paiement des charges reprises précédemment. En effet, ces opérations étaient conformes aux décisions prises par le conseil municipal et les crédits étaient inscrits au budget de l'exercice concerné.

Dans ce contexte, Monsieur Hervé THOUMINE a sollicité, par courrier en date du 16 mai 2014, toute la bienveillance du conseil municipal afin de recueillir un avis favorable à sa demande de remise gracieuse pour un montant de 6 541,30 €, augmenté des intérêts de droit à compter du 25 novembre 2011.

Au regard des éléments exposés et de l'étroite et bénéfique collaboration dont a fait preuve Monsieur Hervé THOUMINE avec les services de l'administration municipale, il est proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable à la demande de remise gracieuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.